Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260330-lmc150366-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 mars 2026
Date de réception :	30 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 mars 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0357

donnant délégation de signature à Marc JAVAL, directeur général adjoint, assurant l'intérim des fonctions de directeur général des services

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Marc JAVAL**, ingénieur en chef territorial hors classe, en service détaché, directeur général adjoint pour les services techniques, assurant l'intérim des fonctions de directeur général des services, à l'effet de signer tous documents, attestations, déclarations, arrêtés, décisions, ordres de missions, arrêtés relatifs au télétravail, notations, conventions, contrats, commandes et correspondances concernant les services départementaux, à l'exception de :

- la convocation de l'assemblée départementale,
- la convocation de la commission permanente,
- la signature des procès-verbaux des réunions de ces instances.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L’arrêté donnant délégation de signature à Christophe PICARD en date du 27 février 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 mars 2026

Charles Ange GINESY